PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 28 OCTOBRE 2014

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13 Nombre de membres votants : 15

L'an deux mille quatorze le mardi 28 octobre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle Reillon, maire.

Etaient présents: Christelle REILLON, Olivier RICOU, Sylvie LANDELLE, Roger BOILEAU, Maurice AUBRY, Sébastien DESTAIS, Laurent AILLERIE, Myriam COUSIN-MANCEAU, Géraldine BRICIER, Ellen BARBEDETTE-RAVE, Claudius BROCHARD, Valérie DUROY, Damien GUERET.

Absents excusés: Nadège CHESNEAU (pouvoir Damien GUERET), Carine MEZIERE, Maud VINCHON-FAUCHER, Michel BERTHO, Valéry PORTAIS (pouvoir Sébastien DESTAIS), Agnès PLANCHARD.

Secrétaire de séance : Myriam COUSIN-MANCEAU

Date de convocation : le 23 octobre 2014

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

- 1. Personnel communal : primes de fin d'année, contrats d'assurances statutaires, formation, point recrutement
- 2. Animation jeunesse : activités et tarifs
- 3. Finances : tarifs salle des Lavandières
- 4. Complément à l'aménagement du pont sur la RD 545
- 5. Vente logement communal
- 6. Balayage voies communales
- 7. Rapport 2013 des bassins de l'Oudon et du Vicoin
- 8. Bulletin municipal
- 9. Marché de Noël
- 10. Questions diverses

1- Personnel communal : primes de fin d'année, contrats d'assurances statutaires, formation, point recrutement

N°102/2014 - OBJET : Primes de fin d'année 2014

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 2014 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil municipal décide d'attribuer, à l'unanimité, une prime de fin d'année aux agents communaux et aux contractuels ayant plus de 6 mois de travail effectif sur la période de référence du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2014, pour un montant de 950 € net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

Elle sera versée au mois de novembre, déduction faite des arrêts maladie, jours d'absence et divers (sauf congé de maternité) pris en compte au-delà de 15 jours d'absence.

Sachant aussi que pour les agents à temps non complet, cette prime sera déterminée au prorata du temps de travail.

Le maire et le payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

N°103/2014 - Objet: Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires pour les agents

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrat d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35, alinéa 1.2,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 17 septembre 2014 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec CNP Assurances,

Vu le rapport d'analyse des offres du Centre de Gestion,

Considérant que la collectivité a, par délibération du 24 janvier 2014 n°06/2014 demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

Considérant l'intérêt de bénéficier des avantages du contrat groupe négocié par le CDG 53 et des effets de la mutualisation,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : Adhésion au contrat-groupe :

La commune d'Ahuillé donne son accord pour adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015, au contrat groupe d'assurance CNP Assurances proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial aux conditions suivantes.

Article 2 : Choix des garanties pour les agents affiliés à la CNRACL :

Risques assurés :

.Décès,

.Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),

Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique),

. maternité, paternité, adoption,

incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 1406D version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient :

→ Pour les collectivités de moins de 20 agents CNRACL :

-<u>L'option</u> 3: Taux de **5.20** % (incluant les frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Couverture du supplément familial de traitement,
- Couverture des charges patronales : 40 %,

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension majoré des options retenues par la collectivité.

Article 3 : choix des garanties pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

Risques assurés pour tous les agents (-200 h et + 200h)

- . Accidents du travail, maladies professionnelles,
- . incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel Franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 3411 H version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient le taux de cotisation de 1,05% (incluant les frais de gestion du CDG 53).

Il décide de prendre les options suivantes

- Couverture nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Couverture du supplément familial de traitement
- Couverture des charges patronales : 35%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré des options retenues par la collectivité.

Article 4 : Durée du contrat

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Article 5 : Gestion du contrat

Le CDG 53 apporte son concours à CNP Assurances et à Sofcap en réalisant les tâches liées à la gestion des contrats. Les frais de gestion s'élèvent à 6 % de la cotisation annuelle de l'exercice écoulé.

Article 6 : Signature des conventions

Le conseil autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe avec CNP Assurances et les conventions en résultant.

-En juin 2013, le Conseil a donné son accord pour financer la formation BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) de Mme Gaëlle PLET, référente périscolaire et agent au service animation jeunesse, pour permettre d'éviter le recrutement estival d'une personne extérieure lors des départs en camps. Celle-ci a débuté en novembre 2013 lors d'une première session de 10 jours et se poursuit du 17 au 22 novembre par une session de perfectionnement en internat à Talmont Saint Hilaire, pour un montant de 480 €.

-Point sur les recrutements :

*Un agent de service, Mme Morgane Laratuit, a été recruté via le service intérim du Cdg53 du 7 octobre au 7 novembre 2014 à hauteur de 13.80/35ème, pour l'entretien des locaux et au service restaurant scolaire dans le cadre du remplacement de l'agent titulaire en congé parental. *Mme Sandrine Aberbache a été recrutée pour le poste d'agent d'accueil mairie/La poste, depuis le 27 octobre 2014 jusqu'au 11 avril 2015 à hauteur de 25/35ème, à l'occasion de la mise en disponibilité de l'agent titulaire.

2-Animation jeunesse

N°104/2014 - OBJET : Animation jeunesse : tarifs activités vacances d'octobre 2014

Dans le cadre de l'animation jeunesse, des activités sont proposées aux enfants de la commune.

Le Conseil municipal prend connaissance de ces activités et donne un avis favorable aux propositions et aux tarifs détaillés.

Il est précisé la possibilité de s'inscrire à ces activités moyennant une majoration de 3 € pour la journée et 1.50 € pour la demi-journée par activité si le jeune est domicilié hors de la commune.

-	Match de hockey sur glace (18/10)	13 €
-	Rallye VTT (21/10)	5€
-	Soirée espagnole (21/10)	5€
-	Brico'déco (22/10)	5€
-	Piscine (22/10)	5€
-	Enigmaparc (23/10)	14€
-	Soirée (23/10)	5€
-	Aquarelle (24/10)	5€
-	Tournoi sportif (27/10)	9€

-	Cuisine autour du chocolat (28/10)	5€
-	Laser games (28/10)	13 €
-	Journée étrange (29/10)	9€
-	Manucure et soins visage (30/10)	9€
-	Ciné-pizza (30/10)	10 €
-	Tir à l'arc (31/10)	10 €

Le conseil municipal donne son accord pour ces tarifs.

N°105/2014 - OBJET : Passerelle : tarifs activités des vacances d'octobre 2014

Dans le cadre de la passerelle, des activités sont proposées aux enfants de la commune.

Le Conseil municipal prend connaissance de ces activités et donne un avis favorable aux propositions et aux tarifs détaillés. Il est précisé la possibilité de s'inscrire à ces activités moyennant une majoration de 3 € pour la journée et 1.50 € pour la demi-journée si le jeune est domicilié hors de la commune.

_	Match de hockey sur glace (18/10)	13 €
_	, , ,	
-	Rallye VTT (21/10)	5€
-	Soirée espagnole (21/10)	5€
-	Brico'déco (22/10)	5€
-	Cuisines les bonbons (22/10)	5€
-	Enigmaparc (23/10)	14€
-	Atelier (24/10)	5€
-	Tournoi sportif (27/10)	9€
-	Déguisé, c'est gagné ! (28/10)	5€
-	Laser games (28/10)	13 €
-	Journée étrange (29/10)	9€
-	Jeux en réseau (30/10)	5€
-	Ciné-pizza (30/10)	10 €
_	Tir à l'arc (31/10)	10 €

Le conseil municipal donne son accord pour ces tarifs.

3- Finances

N°106/2014 - Objet : Nouveaux tarifs de location salles à compter du 1er janvier 2015.

M. Olivier RICOU présente au Conseil les nouveaux tarifs pour les locations de salle sur Ahuillé. Ces tarifs sont applicables dès le 1^{er} janvier 2015 et pour les réservations réalisées courant 2014 pour un évènement effectif en 2015.

A contrario, les tarifs votés en vigueur au 1^{er} janvier 2014 restent valables pour toutes locations effectives jusqu'au 31 décembre 2014.

Est considéré comme REPAS: toute manifestation avec repas: chaud, froid, mariage, fête de famille. Utilisation possible des frigos, des équipements de cuisine, lave vaisselle possible si plusieurs repas.

Est considéré comme REUNION: toute manifestation sans repas, mais pouvant comporter un vin d'honneur avec toast éventuellement. Utilisation uniquement du frigo (la cuisine en tant que table sans les équipements)

JOUR: de 9h00 à 19h00

SOIREE : de 14h00 à 3h00 du matin (ex : soirée association ou familiale)

JOURNEE COMPLETE: de 9h00 à 3h00 du matin

2 JOURS: de 9h00 Jour 1 à 19h00 Jour 2 (ex: mariage Samedi-dimanche)

 $\textbf{SUPPLEMENT VEILLE} \ possibilité \ de \ remise \ des \ clés \ la \ veille \ \grave{a} \ 16h30 \ (heure \ fermeture \ de \ la \ mairie) \ ex:$

vendredi soir

TARIFS COMMUNE				
	REPAS		REUNION	
	SANS Chauffage	AVEC Chauffage	SANS Chauffage	AVEC Chauffage
JOUR	367,00	492,00	260,00	385,00
SOIREE	367,00	502,00	260,00	395,00
JOURNEE COMPLETE	387,00	537,00	270,00	420,00
2 JOURS	452,00	617,00		
Supplément pour mise à dispo la veille	55,00	70,00		
Saint Sylvestre	-	678,00	-	-

TARIFS HORS COMMUNE				
	REPAS		REUNION	
	SANS Chauffage	AVEC Chauffage	SANS Chauffage	AVEC Chauffage
JOUR	596	721	420	545
SOIREE	596	731	420	545
JOURNEE COMPLETE	628	778	436	571
2 JOURS	730	895		
Supplément pour mise à dispo la veille	92	107		
Saint Sylvestre	-	979	-	-

ASSOCIATIONS (Tarif pour chaque utilisation)				
Associations de la commune - Gratuité pour les assemblées générales qui n'ont pas de repas	150,00	150,00	0,00	0,00
Ecoles de la commune gratuit (sauf repas ou manifestation payante)				
Hors commune	Utiliser La grille "tarifs Commune" selon objet			
LOCATION DE VAISSELLE	commune	hors commune		
Location et nettoyage - Par article	0,11	0,15		
En cas de location de vaisselle, le nettoyage est obligatoirement effectué par le personnel communal				

SALLE LEMONNIER DUBOURG	
Vin d'honneur COMMUNE	115
Vin d'honneur HORS COMMUNE	186

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-ADOPTE ces nouveaux tarifs applicables dès le 1^{er} janvier 2015 et pour les réservations réalisées courant 2014 pour un évènement effectif en 2015.

4-Complément aménagement du pont sur la RD 545

N°107/2014 - OBJET : Complément d'aménagement au niveau du pont de la RD 545

Madame le Maire rappelle aux conseillers la délibération $n^{\circ}65$ du 24 juin 2014 portant sur la cession à l'euro symbolique au Conseil général de l'emprise de 250 m² situés sur la parcelle C182 p2 lieu-dit La Grande Portion du Pré permettant la réfection du pont situé sur la RD 545.

Elle fait part du courrier du département indiquant que le projet a évolué et qu'une emprise de 12m² sur la parcelle C181 s'avère utile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **-DECIDE** de vendre à l'euro symbolique les 12 m² sur la parcelle C181 évoqués ci-dessus, nécessaire au Conseil général pour réaliser les travaux sur le pont de la RD 545 en direction de Loiron.
- -AUTORISE Madame le maire à signer l'acte de vente

5- Vente de logement

N°108/2014 - OBJET : Vente du pavillon situé 7 rue des Troènes

Madame le maire rappelle aux conseillers la délibération n°20/2014 du 28 février 2014 portant sur le compromis de vente du pavillon situé 7 rue des Troènes aux locataires, M. et Mme Lemonnier, pour un montant de 90 000 € net vendeur.

Pour permettre l'établissement de l'acte de vente par Maître Guilleron, il est nécessaire d'établir un document d'arpentage. Il est proposé de confier ce dossier au cabinet Zuber, géomètre à Laval, pour un montant de $700 \notin HT$ soit $840 \notin TTC$.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- -RAPPELLE la délibération du 28 février 2014 fixant le prix de vente du pavillon 7 rue des Troènes à 90 000 € net vendeur.
- **-DONNE** son accord pour confier l'établissement du document d'arpentage au cabinet Zuber (Laval) pour un montant de $700 \in HT$ soit $840 \in TTC$ à la charge de la commune.
- -AUTORISE le maire à signer l'acte de vente.

6-Balayage voies communales

N°109/2014 - OBJET : Modification des fréquences de passages et le développement de nouveaux circuits pour le balayage des rues d'Ahuillé

Mme Sylvie LANDELLE indique que la commune est liée par un contrat avec la société LPS pour le nettoyage des rues du bourg. Elle propose que les circuits actuels soient étoffés pour permettre de passer dans tous les quartiers sans changer le coût des prestations soit 3200.44 € HT. Pour ce faire, la fréquence des passages pour le balayage des rues sera adaptée.

Ainsi, le balayage des rues principales du bourg sera réalisé une fois par mois. Le nord (circuit étoffé) et le sud (nouveau circuit) du bourg seront nettoyés en alternance, une fois tous les 2 mois.

Dix passages à l'année sont prévus selon un calendrier fixé par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **-DONNE** son accord pour le développement de nouveaux circuits et la modification des fréquences de passage
- -AUTORISE le maire à signer le nouveau contrat avec les conditions exposées ci-dessus.

7- Rapport 2013 des bassins de l'Oudon et du Vicoin

N°110/2014 - Objet : Présentation du rapport d'activités 2013 du bassin de l'Oudon-SYMBOLIP

VU le CGCT et notamment son article L. 2121-29

Considérant que le syndicat du bassin de l'Oudon a transmis son rapport d'activité 2013,

Le Conseil municipal délibère,

<u>Article 1</u> : Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2013 du bassin de l'Oudon

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

N°111/20<u>14 - Objet : Présentation du rapport d'activités 2013 du bassin du Vicoin</u>

VU le CGCT et notamment son article L. 2121-29

Considérant que le syndicat du bassin du Vicoin a transmis son rapport d'activité 2013,

Le Conseil municipal délibère,

Article 1 : Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2013 du bassin du Vicoin.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

8-Bulletin municipal

N°112/2014 - Objet : Choix de l'entreprise réalisant le bulletin municipal 2015

Madame le Maire propose de travailler avec l'entreprise Portobello pour la rédaction du bulletin municipal. Le devis proposé est de 7 422 € HT intégrant la rédaction, la mise en page et l'impression en 900 exemplaires du bulletin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- -DECIDE de travailler de nouveau avec l'entreprise Portobello (53000 Laval) pour le bulletin municipal pour un montant de 7422 € HT soit 7830.21 € TTC.
- -AUTORISE le maire à signer le contrat avec l'entreprise Portobello (53000 Laval).

M. Olivier Ricou, 1^{er} adjoint, présente le chemin de fer (la trame) du prochain bulletin municipal. A cette occasion, une photo du conseil municipal sera réalisée le 16 novembre à 11h30, le rendez-vous est fixé devant la mairie. De plus, un possible un nouveau format pour le bulletin sera étudié.

9-Marché de Noël

Le marché de Noël aura lieu le vendredi 12 décembre.

Le lieu reste à choisir : à l'intérieur salle de sport ou à l'extérieur. Pour connaître l'avis des conseillers, un vote à main levée a lieu : 8 voix pour l'intérieur et 5 pour l'extérieur. Il faut à présent demander aux associations leurs avis.

Une annonce va également être lancée pour trouver un sapin entre 5 à 7 mètres de haut : site internet, presse et panneau d'affichage de la mairie.

10-Questions diverses

- -La réserve parlementaire a attribué à la commune la subvention de 9200 € pour réaliser la réfection de l'abside de l'église, la mise en sécurité du chemin de Kerbrune et l'édification du columbarium.
- -L'APE de l'école Suzanne Sens avait loué la salle pour organiser une soirée tartiflette le 29 mars 2014. A cette occasion, des dysfonctionnements de plaque chauffante et de chauffage ont été constatés. Pour compenser ce désagrément, l'association demande de ne pas payer le forfait ménage pour la soirée du loto du 22 novembre. Le Conseil donne son accord à l'unanimité.
- -Un logement type T3 60 m² se libère au 23 rue Quéruau Lamerie, résidence des Cèdres. Les demandes de logement sont à déposer en mairie.
- -La commission football poursuit la réflexion engagée pour l'aménagement d'un terrain de football; des premières estimations de budgets sont évoquées. La date de présentation de cette étude est reportée au 31 mai 2015.
- -L'association football a indiqué avoir trouvé une solution jusqu'à la fin de l'année pour assurer le remplacement d'Adrien Rousselet les mercredis après-midi.
- -La recherche d'un local dans la commune pour accueillir un médecin généraliste est en cours. Aussi, le samedi 8 novembre, une visite des locaux de la commune est prévue.
- -Une nouvelle date de commission doit être fixée pour programmer un agenda sur l'accessibilité des bâtiments suite à l'état des lieux réalisé par l'ancien conseil.

- -Le nouveau maire, M. Tobias Bülher et M. Wolgang Meyer viendront les 5 et 6 novembre à Ahuillé pour préparer l'échange du week-end de l'Ascension. Une visite de la commune est prévue vers 16h00.
- -Le samedi 18 octobre dernier, la commission culture du Conseil municipal a accueilli un groupe de 20 étudiants de l'université Notre Dame du Lac et 2 professeurs, venus « en pèlerinage » sur le lieu de naissance de son père fondateur, le père Sorin.
- -La commune n'a pas été retenue pour accueillir Les Nuits de la Mayenne.
- -L'association des donneurs de sang basée à saint Berthevin recherche des bénévoles ainsi qu'un référent pour la commune d'Ahuillé

Agenda:

- Expo du vicoin : jusqu'à mercredi 29/10
- 05/11 : la réunion avec Familles Rurales est à reporter
- 11/11 : Armistice, les enfants seront associés
- 12/11 : Règlement intérieur des salles communales
- 15/11 : Soirée du foot
- 18/11 : Conseil d'école S Sens
- 18/11 : Réunion *CCAS*
- 20/11 : Commission enfance jeunesse
- → 21/11 : AG Comité de Jumelage
- 27/11 : Conseil municipal
- 29/11 : Soirée des cyclos
- 5 et 6/12 : Téléthon (animations, concours de cartes...)
- 09/12 : Réunion Vicoin initiatives
- 10/12 : Comité de pilotage Familles rurales

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°102/2014/044 Primes de fin d'année 2014

Délibération n°103/2014/044 - Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires pour les agents

Délibération n°104/2014/045 - Animation jeunesse : tarifs activités vacances d'octobre 2014

Délibération n°105/2014/045 - Passerelle : tarifs activités des vacances d'octobre 2014

Délibération n°106/2014/045 - Nouveaux tarifs de location salles à compter du 1^{er} janvier 2015.

Délibération n°107/2014/046 - Complément d'aménagement au niveau du pont de la RD 545

Délibération n°108/2014/046 - Vente du pavillon situé 7 rue des Troènes

Délibération n°109/2014/046 -Modification des fréquences de passages et le développement de nouveaux circuits pour le balayage des rues d'Ahuillé

Délibération n°110/2014/046 - Présentation du rapport d'activités 2013 du bassin de l'Oudon-SYMBOLIP

Délibération n°111/2014/046 - Présentation du rapport d'activités 2013 du bassin du Vicoin

Délibération n°112/2014/047 - Choix de l'entreprise réalisant le bulletin municipal 2015

Séance du 28 octobre 2014 Délibérations prises de n°102 à 112/2014

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Christelle	REILLON	
Sébastien	DESTAIS	
Olivier	RICOU	
Nadège	CHESNEAU	Excusée-pouvoir
Sylvie	LANDELLE	
Roger	BOILEAU	
Maurice	AUBRY	
Agnès	PLANCHARD	Excusée
Myriam	COUSIN-MANCEAU	
Michel	BERTHO	Excusé
Ellen	BARBEDETTE-RAVE	
Claudius	BROCHARD	
Laurent	AILLERIE	
Valéry	PORTAIS	Excusé-pouvoir
Géraldine	BRI <i>C</i> IER	
Carine	MEZIERE	Excusée
Valérie	DUROY	
Maud	VINCHON-FAUCHER	Excusée
Damien	Damien GUERET	

Commune d'Ahuillé Séance du 28 octobre 2014